

Bruxelles, le 27 janvier 2023
(OR. en)

5675/23

ACP 9
FIN 76
PTOM 5
PE-L 1

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	FED - Procédure de décharge: exercice 2021 Recommandations du Conseil sur la décharge à donner à la Commission de l'exécution des opérations des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement pour l'exercice 2021 - Adoption

1. L'article 11, paragraphe 7, de l'accord interne relatif au onzième Fonds européen de développement (FED) dispose que la décharge de la gestion financière de ce Fonds est donnée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil, qui statue à la majorité qualifiée prévue à l'article 8, paragraphe 3, de l'accord interne (voir JO L 210 du 6.8.2013, p. 1)¹.
2. Le groupe "ACP" a examiné, en présence d'un représentant de la Cour des comptes, le rapport annuel de cette institution sur les Fonds européens de développement pour l'exercice 2021, ainsi que les réponses de la Commission aux observations formulées par la Cour (voir JO C 391 du 12.10.2022, p. 6).

¹ Les accords internes relatifs aux 8^e, 9^e et 10^e FED contiennent une disposition similaire.

3. À l'issue de ses travaux, le groupe a marqué son accord, à son niveau, sur les observations figurant à l'annexe I, formulées à la suite de l'examen du rapport de la Cour des comptes auquel il a procédé, ainsi que sur le texte des projets de recommandations concernant la décharge.
4. Il est donc suggéré, sous réserve de confirmation par le Coreper, que le Conseil:
- approuve les observations du Conseil concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2021, telles qu'elles figurent à l'annexe I;
 - adopte les recommandations sur la décharge que doit donner le Parlement européen à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième FED pour l'exercice 2021, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 5671/23, 5672/23, 5673/23 et 5674/23;
 - transmette les recommandations, ainsi que les observations figurant à l'annexe I, au Parlement européen et approuve le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'annexe II.
-

Observations du Conseil**concernant le rapport annuel de la Cour des comptes¹****sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième****Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2021**

1. Le Conseil se félicite que la Cour des comptes européenne (CCE) estime que les comptes des FED pour l'exercice 2021 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, leur situation financière, ainsi que le résultat de leurs opérations, leurs flux de trésorerie et la variation de l'actif net, conformément aux dispositions du règlement financier ainsi qu'aux règles comptables adoptées par le comptable.
2. Le Conseil prend note des conclusions de la CCE selon lesquelles:
 - les recettes des FED ne présentent pas un niveau d'erreur significatif;
 - le niveau d'erreur est significatif pour les opérations de paiement des FED.
3. Le Conseil constate que le rapport de la CCE sur les activités relevant du FED pour l'exercice 2021 indique que le niveau d'erreur estimatif a augmenté de 0,8 point de pourcentage par rapport au niveau d'erreur estimatif de 2020 et n'est pas encore passé sous le seuil de signification de 2 %.
4. Le Conseil note avec préoccupation que les paiements sous-jacents aux comptes au titre du FED pour l'exercice 2021 présentent un niveau significatif d'erreur, le niveau d'erreur estimatif s'élevant à 4,6 %. Le Conseil se félicite du fait que la part relative des types d'erreurs "absence de pièces justificatives essentielles " et "dépenses non effectuées" était plus faible en 2021 qu'en 2020. Toutefois, il note avec inquiétude que la part relative du type d'erreur "manquements graves aux règles en matière de marchés publics" avait considérablement augmenté et que les types d'erreurs "dépenses inadmissibles" et "absence de pièces justificatives essentielles" représentaient encore près de 62 % du niveau d'erreur estimatif.

¹ JO C 391 du 12.10.2022, p. 6.

5. Le Conseil prend note du fait que la Commission et ses partenaires chargés de la mise en œuvre ont commis davantage d'erreurs dans les opérations liées aux subventions et aux conventions de contribution et de délégation conclues avec des pays bénéficiaires, des organisations internationales et des agences des États membres, 42,4 % des opérations examinées comportant des erreurs quantifiables, ce qui représente 81 % du niveau d'erreur estimatif total.
6. Le Conseil reste préoccupé par les conclusions de la CCE selon lesquelles, dans plusieurs cas, la Commission disposait de suffisamment d'informations pour prévenir, ou détecter et corriger, les erreurs avant d'accepter les dépenses et selon lesquelles la Commission aurait pu réduire le niveau d'erreur estimatif de 2,4 points de pourcentage si elle avait utilisé toutes les informations à sa disposition. Le Conseil est en outre préoccupé par le fait que, comme les années précédentes, la fréquence des erreurs est révélatrice de faiblesses au niveau des contrôles ex ante et des rapports de vérification des dépenses. Le Conseil invite la Commission à intensifier ses efforts en vue de prévenir, de détecter et de corriger les erreurs, à prêter davantage attention aux contrôles ex ante et à prendre des mesures pour remédier aux faiblesses existantes.
7. Le Conseil prend note du fait que deux domaines, à savoir l'appui budgétaire et les projets financés par plusieurs donateurs mis en œuvre par des organisations internationales et soumis à l'approche dite "notionnelle", sont moins exposés aux erreurs.
8. Le Conseil répète qu'il importe de garantir que la CCE ait accès à tous les documents nécessaires à ses travaux et souscrit aux recommandations antérieures de la CCE à cet égard. Tout en saluant les efforts déjà accomplis, le Conseil continue d'appeler la Commission à veiller à ce que les dispositions connexes des conventions de contribution et de délégation conclues avec des organisations internationales soient dûment mises en œuvre.
9. Le Conseil se félicite que la Commission, comme les années précédentes, ait adopté en 2021 un plan d'action visant à remédier aux faiblesses dans la mise en œuvre de son système de contrôle interne, en y ajoutant une nouvelle action, à savoir répondre aux observations à haut risque formulées par le service d'audit interne (SAI) de la Commission en ce qui concerne l'évaluation des piliers dans la famille "action extérieure" (DG BUDG, DG ECHO, DG INTPA, DG NEAR et FPI).

10. Le Conseil se félicite du fait que, dans son étude sur le taux d'erreur résiduel (TER) de 2021, la Commission ait estimé que le TER se situe, pour la sixième année consécutive, en deçà du seuil de signification de 2 %. Toutefois, il est préoccupé par la constatation récurrente de la CCE selon laquelle l'étude sur le TER présente des limitations susceptibles de contribuer à une sous-estimation du taux, notamment en raison d'une dépendance excessive à l'égard des travaux d'autres auditeurs sans autre vérification, compte tenu notamment du fait que la part des opérations ayant bénéficié d'une confiance totale est passée de 15 % en 2020 à 34 % en 2021. Parallèlement, le Conseil prend acte des réponses de la Commission à cet égard.
11. Le Conseil note l'absence de réserves sur la régularité des opérations sous-jacentes pour la troisième année consécutive depuis le rapport annuel d'activités (RAA) de 2019. Toutefois, il est préoccupé par la conclusion de la CCE selon laquelle cette absence est injustifiée et résulte en partie des limitations de l'étude sur le TER. Parallèlement, le Conseil prend acte des efforts déployés par la Commission pour améliorer sa capacité de correction interne, notamment au moyen d'activités de formation et de sensibilisation sur les recouvrements et la qualité des données comptables. À cet égard, le Conseil note avec satisfaction que la CCE n'a pas pu repérer d'erreurs dans l'échantillon de recouvrements qu'elle avait testé.
12. Le Conseil salue les travaux entrepris par la Commission pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne, notamment par l'adoption de plans d'action et la poursuite de la mise en œuvre des mesures qui y sont énoncées.
13. Le Conseil prend acte des progrès satisfaisants réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action de 2018 et 2019 et du fait que sept des neuf actions recensées avaient été menées à bien en avril 2021. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action 2020, notamment l'achèvement de quatre actions en avril 2022, et attendra le prochain rapport annuel de la CCE ainsi que son évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'action de la Commission.
14. Le Conseil se félicite des efforts déployés par la Commission pour réduire la proportion d'anciens préfinancements, les engagements restant à liquider ainsi que le pourcentage de contrats en cours venus à expiration. Il constate avec satisfaction que, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, la Commission a atteint son objectif consistant à réduire de 35 % par rapport à 2020 les anciens préfinancements et les engagements restant à liquider et à maintenir en dessous de 15 % la proportion de contrats en cours venus à expiration dans son portefeuille.

15. Le Conseil prend note avec satisfaction de la conclusion à laquelle est parvenue la CCE dans son examen de suivi, à savoir que la Commission a mis en œuvre une des deux recommandations de 2018 à pratiquement tous égards et une à certains égards. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de 2019 et 2020 et encourage la Commission à prendre de nouvelles mesures pour résoudre les problèmes recensés par la CCE.
16. Le Conseil considère que certains domaines devraient faire l'objet d'améliorations et il soutient les recommandations adressées par la CCE à la Commission afin:
- a) de renforcer le contrôle interne pour veiller à ce qu'aucun contrat ne soit signé sans qu'il existe une base juridique valable (ce que la Commission a accepté) et
 - b) de prendre les mesures appropriées pour que tous les engagements ou avances déclarés comme coûts supportés par les bénéficiaires dans leurs rapports financiers soient déduits avant d'effectuer les paiements ou les apurements (ce que la Commission a accepté).
17. Tout en notant les conclusions et les recommandations de la CCE, le Conseil prend également acte des réponses de la Commission.
18. Enfin, le Conseil constate avec satisfaction que le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a eu aucun impact financier sur les comptes 2021 des FED, qui reflètent correctement l'état du processus de retrait au 31 décembre 2021.
-

PROJET DE LETTRE

À la: présidente du Parlement européen

du: président du Conseil

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir séparément les recommandations du Conseil du 14 mars 2023 sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution des opérations relevant des huitième¹, neuvième², dixième³ et onzième⁴ Fonds européens de développement pour l'exercice 2021, accompagnées des observations du Conseil⁵ concernant le rapport annuel de la Cour des comptes sur les activités relevant des huitième, neuvième, dixième et onzième Fonds européens de développement (FED) relatif à l'exercice 2021.

[Formule de politesse].

-
- ¹ Doc. 5671/23 ACP 5 FIN 72 PTOM 1.
² Doc. 5672/23 ACP 6 FIN 73 PTOM 2.
³ Doc. 5673/23 ACP 7 FIN 74 PTOM 3.
⁴ Doc. 5674/23 ACP 8 FIN 75 PTOM 4.
⁵ Doc. 5675/23 ACP 9 FIN 76 PTOM 5 PE-L 1.